

PROCÈS-VERBAL

Le quinze novembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pascal DÉMARE.

Date de convocation	07 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	8
Nombre de votants	11

Présents : MM Pascal DÉMARE, Jean-François PAYAN, Reynald LAMY, David BESSIN, Christophe LECLERE, Cyriaque LEFORT, Guillaume PAYAN, Mme Chantal DURAND.

Excusés : Mme Catherine COTTIN (pouvoir à M.DÉMARE), M. Patrick GEZOLME (pouvoir M. J.F PAYAN), Mme Jessica LEROUGE (pouvoir Mme DURAND).

Absents : MM Jérôme BUREL, Mickael DELAIR, Mme Stéphanie MARTIN

A été nommé secrétaire : Mme Chantal DURAND

Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

Rénovation énergétique de la salle polyvalente : choix des entreprises - délibération n° 2024-032

Le maire rappelle qu'un avis d'appel d'offres a été lancé le 07 octobre 2024 pour le marché alloti de travaux dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente « Francis Talon ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 07 novembre 2024 à 12 h 00

L'ouverture des plis a eu lieu le 07 novembre en présence des membres de la commission d'appel d'offres.

5 entreprises ont répondu pour le lot 1 – menuiseries extérieures aluminium

6 entreprises ont répondu pour le lot 2 – Isolation / Plafonds / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures

1 entreprise a répondu pour le lot 3 – Electricité / Alarme incendie / chauffage électrique

6 entreprises ont répondu pour le lot 4 – Plomberie / Sanitaires / Chauffage réversible

L'analyse des offres a été confiée à l'atelier d'architecture Béatrice Berlioz.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 novembre, a étudié l'analyse des plis.

La commission propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- 30 % pour la qualité technique de l'offre appréciée à travers le mémoire technique
- 15 % pour les références de l'entreprise liée au projet
- 15 % pour le calendrier, la disponibilité de l'entreprise et la politique de développement durable
- 40 % pour le prix proposé

PROCÈS-VERBAL

Propose de retenir les entreprises suivantes

- Lot 1 : Entreprise HEURTEVENT pour un montant HT de 61 000,00 €
- Lot 2 : Entreprise SPN pour un montant HT de 55 380,00 €
- Lot 3 : Entreprise CARELEC pour un montant HT de 17 016,22 €
- Lot 4 : Entreprise SIDREC pour un montant HT de 24 462,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition faite par la commission d'appel d'offres.
- **Décide** d'attribuer le marché alloti aux entreprises suivantes
 - Lot 1 – Menuiseries extérieures aluminium : Entreprise HEURTEVENT, rue Saint Symphorien 27270 Ferrières Saint Hilaire pour un montant de 61 000 € H.T.
 - Lot 2 - Isolation / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures : Entreprise SPN, Allée des bouvreuils 27190 Orvaux
 - Lot 3 - Electricité / Alarme incendie / Chauffage électrique : Entreprise CARELEC, Voie du Testelet 27100 Val de Reuil
 - Lot 4 - Plomberie / Sanitaires / Chauffage réversible : Entreprise SIDREC,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Décision modificative n° 4 – Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente
- délibération n° 2024-033

Considérant le recours à l'emprunt par délibération n° 2024-028 du 21 octobre 2024
Considérant le marché de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide les modifications budgétaires nécessaires ci-dessous

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2131 24002	220 000,00		
R I 16 1641 OPNI	220 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	220 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	220 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Réd.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

PROCÈS-VERBAL

Décision modificative - amortissement - délibération n° 2024-034

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'amortir les travaux de remplacement des ampoules d'éclairage public par des leds réalisées en 2023.

Cet amortissement, dont le montant d'origine est de 5 075,15 € se fera sur 5 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide cet amortissement ainsi que la durée
- Décide les modifications budgétaires nécessaires ci-dessous

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615228		1 015,00	
D F 042 6811 (ordre)	1 015,00		
D I 21 2131 OPNI	1 015,00		
R I 040 2804182 OPFI (ordre)	1 015,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 015,00	1 015,00
	Réductions		1 015,00
Recettes :	Ouvertures	1 015,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 015,00
Solde Réductions	1 015,00
Ouv. - Réd.	

Décision modificative 3- délibération n° 2024-035

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide les modifications budgétaires nécessaires ci-dessous

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615228		5 580,00	
D F 012 633	10,00		
D F 012 6411	4 290,00		
D F 012 6450	835,00		
D F 012 6470	75,00		
D F 65 65311	370,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		5 580,00
	Réductions		5 580,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 580,00
Solde Réductions	5 580,00
Ouv. - Réd.	

PROCÈS-VERBAL

Décision modificative n° 5 – Reversement TVA E - délibération n° 2024-036

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide Le virement de crédit ci-dessous

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615228		29,00	
D F 014 7395	29,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		29,00	Solde Ouvertures	29,00
	Réductions		29,00	Solde Réductions	29,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Subvention « promo prestige » - délibération n° 2024-037

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre de l'opération de lancement « Villages d'avenir », le bureau communautaire de la CCPN, par délibération en date du 30 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention au titre du programme « Promo Prestige ».

Cette subvention représente un montant de 810 € réparti à parts égales entre les 6 communes regroupées dans l'opération « Villages d'avenir ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette subvention d'un montant de 135 €

PROCÈS-VERBAL

**Mise à jour de la longueur de la voirie communale arrêtée au 1^{er} janvier 2025 -
délibération n° 2024-038**

L'article L.2334-22 2° du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que 30 % du montant de la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible de la DSR régie par l'article L. 2334-23 du même code.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé**

Considérant l'**actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de 8 436 **mètres** ;

Considérant que le recensement n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années ;

Sur proposition du maire ;

Après avoir entendu l'exposé du M. Jean-François PAYAN, et après avoir pris connaissance du relevé qu'il a effectué sur le territoire communal, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Valide l'actualisation du tableau de classement des voies communales tel qu'annexé à la présente délibération

➤ décide d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **12 113 mètres**

Convention de mise en place d'un service commun portant sur la capture et la stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans détenteur
- délibération n° 2024-039

Monsieur le maire expose :

La communauté de communes du pays du Neubourg a décidé, par délibération en date du 10 juin 2024, la création d'un service commune relatif à la stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la signature d'une convention avec la CCPN pour bénéficier de ce service.

Le conseil municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'adhérer au service commun portant sur la capture et la stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur

➤ Autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec la CCPN et tous les documents nécessaires à ce service

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00